

## **AESH**

### Organisations syndicales présentes :

- **FNEC FP-FO** (2 représentants => **Maureen PINCHAUD SUBLETT**, AESH et **Marc GUYON**, Référent FO pour les AESH de l'Académie de Bordeaux)
- **FSU** (1 représentant + 1 en visio)
- **SE-Unsa** (2 représentants)
- **CGT-Educ'Action** (2 représentants)

### Pour l'administration :

Le **DRRH de l'Académie de Bordeaux**, M.MICHELI Philippe  
Le **Chef du SAM AESH du Rectorat**, M.KIRCHNER Gabriel  
Une **administrative du SAM AESH**, Mme VERBOIS Christine

**Préalable :** *si tous les points proposés par FO ont bien été traités, certains auraient mérité plus de temps mais le G.T. était limité à 2 heures.*

*Les réponses de l'Administration sont en bleu*

### 1. Fiches de paie :

Pour les AESH dépendant de Montesquieu (AESH Hors Titre 2-HT2), **FO** demande que l'indice Majoré

- IM- soit indiqué sur les bulletins de paie, comme pour les AESH des DSDEN (AESH Titre 2- T2).

**FO** demande d'obtenir la nomenclature des codes utilisés pour une meilleure compréhension des fiches de paie.

*DRRH : en janvier 2025, les AESH seront tou.te.s géré.e.s par les DSDEN => disparition de la gestion SAM AESH par le Lycée Montesquieu.*

*Afin de mieux comprendre le codage des bulletins de salaire, le DRRH propose que soit fait par l'Administration un document informatif à partir d'un bulletin d'un.e AESH avec une explication ligne par ligne.*

### 2. Modalités pour le versement des primes REP/REP+

**FO** : actuellement, le déclenchement du versement dépend du « bon vouloir » des coordos qui doivent adresser les emplois du temps des AESH au SAM afin qu'ils perçoivent leur indemnité due (*Exemples précis dans les Lande et dans le 64s, de coordo. qui n'ont pas fait le travail et les AESH concernées ont été lourdement pénalisées*)

Pourquoi ne pas demander que ce soit les AESH qui adressent au SAM l'emploi du temps cosigné avec le coordo. ?

*DRRH : non, ça doit passer par l'intermédiaire du PIAL. Si certain.e.s AESH n'ont toujours pas touché leurs primes, des remontées auprès du Chef du SAM AESH doivent être faites.*

### 3. Accompagnement des élèves :

**FO** : quelles démarches effectuées dans les départements pour les élèves avec une notification IME, ITEP et qui sont en attente ? Pas possibilité de les maintenir dans un cursus scolaire ordinaire... et alors ? Il n'y pas de place dans les structures médico-sociales ? Ils restent chez eux ? C'est leur droit d'avoir un enseignement spécialisé et adapté à leur handicap qui est bafoué. Tout le monde souffre et tout particulièrement les AESH, « *les invisibles de la première ligne* » (Cf. les fiches SST et les accidents de travail)

**DRRH** : La fiche SAISINE du Pôle Ressource du Département pourra rendu accessible à tou.te.s afin de permettre aux personnels en difficulté de pouvoir être accompagné par une équipe de spécialistes du département.

**Le Chef du SAM AESH** propose de rajouter un paragraphe dans le guide de l'AESH.

**FO** : cela ne suffit pas. Des élèves ne peuvent pas être dans une classe « ordinaire », même avec un AESH, même avec l'aide d'autres personnels. Il leur faut une structure spécialisée....mais pas de places. C'est le droit à un enseignement spécialisé et adapté au handicap qui n'est pas respecté.

#### **4. Demande augmentation de la quotité**

**FO** : possibilité d'un formulaire académique et, pour plus de transparence et éviter des « incompréhensions » entre collègues AESH, définition de critères objectifs pour départager les AESH si plusieurs demandes dans un même PIAL (Par exemple, ancienneté dans le métier- ancienneté dans le PIAL- nombre de demandes...) .

**DRRH** : Cette demande est faite par les personnels, auprès des PIALs, et est accordée en fonction des besoins. Normalement, une priorité doit être faite pour les personnels les plus anciens

**Remarque FO** : la priorité pour les anciens contrats n'est pas toujours respectée et la décision est souvent à la "tête du client".

#### **5. Mouvement intra-PIAL**

**FO** : possibilité d'un formulaire académique et définition de critères objectifs pour départager les AESH si plusieurs demandes.

#### **6. Mouvement inter-PIAL**

**FO** : possibilité d'un formulaire académique et définition de critères objectifs (pour départager les AESH si plusieurs demandes.

**Commentaires FO** : pour les demandes 4-5 et 6 pas de réponse prise si ce n'est le DRRH a donné comme critères pour chacune des demandes de formulaire l'ancienneté dans le métier et qualité du travail de l'AESH (très subjectif)

A noter que la FSU a évoqué la possibilité d'un mouvement comme les autres personnels.

**DRRH** : refus pas pour des contractuels

**Commentaires FO post-GT** : une des raisons pour exiger un statut de la Fonction Publique pour les AESH.

#### **7. Les 2 jours de fractionnement** (jours de congés supplémentaires)

**FO** demande l'application de la règle définie dans le guide ministériel (p.24) :

*(...) En outre, vous bénéficiez de 14 heures de fractionnement que votre employeur peut décider, après vous avoir consulté :*

- soit de prendre en compte dans le calcul de votre temps de travail et de votre quotité horaire (votre temps de travail annuel est alors rapporté à 1593 heures et non 1607 heures) ;
- soit de vous permettre de disposer de deux journées supplémentaires de congés annuels. (...)

**Aucune réponse de l'administration concernant l'application des jours de fractionnement car ils attendent depuis plusieurs mois des consignes claires du Ministère clair. Sans cela, ils ne feront rien.**

**Remarque unanime des Organisations Syndicales** : à ce jour, l'académie de Bordeaux n'applique toujours pas la réglementation nationale. Ce n'est pas acceptable.

**Commentaires FO post-GT** : à noter que c'est DRRH qui a lancé la discussion sur ce point dès le début du GT. Echanges assez vifs avec FSU et FO, notre syndicat allant jusqu'à évoquer une possible démarche contentieuse auprès du Tribunal Administratif.

Quoi qu'il en soit, **FO** va contacter ses responsables nationaux pour une relance auprès du Ministère. Les deux jours de fractionnement hors congés scolaires, les AESH de l'Académie de Bordeaux doivent les obtenir. Une nouvelle initiative académique sera prise dans les prochaines semaines. **FO ne lâchera pas !**

## **8. La formation obligatoire de 60 heures d'adaptation à l'emploi trop tardive.**

*Chef du SAM AESH : cela est principalement dû à la « CDisation » des AESH depuis l'été dernier. Un effort sera fait afin de rétablir la situation et de faire en sorte que cette formation soit rendue le plus tôt possible dans l'année scolaire pour tous.*

**Remarque des OS :** La formation initiale était au départ, lorsqu'elle a été créée de 60h en présentielle, mais est devenue depuis quelques temps, une formation de 30h en présentiel et 30h même plus en distanciel, mais en auto-formation. Cela n'est pas concevable et acceptable.

*Le DRRH et le Chef du SAM AESH semblent tous deux surpris de cette information et notent que cela doit revenir à une formation en présentiel.*

## **9. Manque de formation professionnelle et une meilleure adaptation de la formation à la réalité du terrain** (doit correspondre au niveau de scolarité des élèves accompagnés)

*A ce jour, les AESH se voient proposer seulement de candidater à des sessions de formation sur les TSA. Toutes ne peuvent donc pas y accéder et le choix est très restreint. Aucune formation n'est proposée pour les autres troubles cognitifs ou physiques.*

*Le Chef du SAM AESH annonce qu'un ensemble de formation, commun à tous les personnels, va être proposé afin de garantir la formation continue, y compris pour les AESH. (Dans le cadre de l'École Académique de la Formation Continue – EAFC-)*

**10. Répartition horaire pas satisfaisante :** pour l'accompagnement, afin d'éviter « le travail gratuit » (par exemple pour 60% = 23H30) **FO** demande un temps de travail hebdomadaire défini en heures pleines. Pas de définition horaire « type SNCF ». Par exemple, comme dans la majorité des académies, les AESH ont 62% de quotité pour 24 heures d'accompagnement pour être en adéquation avec le temps scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré.

A noter le même positionnement de la FSU

*DRRH : on ne change rien. Nous n'avons pas les moyens suffisants pour augmenter les quotités, même de quelques pourcents*

## **11. Trop de mails d'AESH demeurent sans réponse.**

*Le Chef du SAM AESH répond qu'au sein du SAM, il donne 48h à ses gestionnaires pour répondre aux mails des AESH. Ils traitent en priorité les problèmes de paiement de salaire.*

*Il alerte aussi sur les mails ou appels parfois menaçant et/ou agressifs des AESH, qui sont certes dans des situations précaires, mais ne peut en aucun cas justifier l'agression des gestionnaires de son service.*

**Remarque des OS :** qu'en est-il du service gestion/paie de la DSDEN 33 ? A ce jour, la DSDEN 33 traite toutes les AESH de Gironde « CDIisés ». Cependant, personne n'est présent pour répondre à cette problématique de communication. En effet, souvent les AESH ne savent pas à qui adresser leur mail en fonction de la demande car les communications se font par des boîtes académiques des gestionnaires. Cela crée de la confusion et des soucis de communication, ce qui engendre des tensions.

*Le DRRH répond à cela qu'un effort va être fait sur le nouveau guide pour clarifier quels sont les contacts à avoir suivant les situations.*

## **12. Rompre l'isolement des AESH**

**FO** :- pour les nouveaux arrivants, manque un tutorat lors de la prise de poste.

- prévoir un temps de réunion sur le temps de classe pour que les AESH d'un même PIAL puissent se connaître et échanger, entre autres, sur leur pratiques (au moins 1 journée banalisée)

*Le DRRH propose qu'un memo soit créé et distribué aux nouveaux AESH dans lequel ils pourraient trouver toutes les informations importantes comme les mails des gestionnaires, des infos sur le PIAL, des infos sur l'Action Sociale, l'accès à Préau...*

*Pour la réunion sur le temps de classe, non, il y a les heures connexes pour cela.*

Commentaires FO post-GT : une raison de plus pour participer aux Réunions d'Informations Syndicales organisées par FO sur le temps de classe. C'est un droit ! Utilisez-le !

### **13. AESH : mieux connaître les pathologies des élèves à accompagner**

*Le DRRH : les renseignements concernant la posture à adopter auprès de l'élève en fonction du handicap doivent être partagés lors de temps communs, notamment avec les familles, comme lors des ESS. Il y a l'enseignant- référent*

### **14. Remplacement des AESH absents**

Demande de tous les syndicats, dont FO : création d'une brigade AESH de remplacement.  
Pour FO, cela permettrait également de mettre en place une véritable formation professionnelle continue sur le temps de classe.

*DRRH : pas de brigade de remplacement, car il n'y a déjà pas assez de budget pour arriver à combler toutes les demandes d'AESH. Deux problématiques se posent : un manque de budget et le manque de candidats au poste d'AESH.*

### **15. Aide à la reconversion professionnelle**

- Problème du préavis à donner pour un nouvel emploi : accord automatique aux demandes de « congé pour convenance personnelle » (uniquement pour les AESH en CDI) d'une durée égale à la période d'essai de l'éventuel nouvel employeur pas (*pas rémunéré mais pas de perte de l'emploi d'AESH*)
- Rupture conventionnelle : trop rigide car ne peut se faire en cours d'année scolaire.

*DRRH : en effet, il y a un calendrier à respecter, qui est suffisamment large pour laisser le temps aux agents d'en faire la demande. Il fait remarquer que toutes les demandes en 2023 de rupture conventionnelle ont été accordées.*

### **16. AESH en Congé Grave Maladie**

**FO** : possibilité d'un dispositif type « occupation thérapeutique » comme pour les enseignants fonctionnaires ?

**DRRH : ne sait pas. A noté pour vérification.** (A suivre donc ...)

**Le mi-temps thérapeutique** : pourquoi pas la moitié du temps de travail ?

*Le Chef du SAM AESH : la loi est claire : on ne peut pas aller en dessous de 50% d'un temps plein. Les temps-partiels thérapeutiques ne peuvent donc pas s'appliquer à un.e AESH qui est déjà une quotité de 50%.*

### **17. Les accidents de travail / de service**

Attention, les AESH ont des accidents de travail et non pas de service comme les enseignants. Cependant, trop souvent, les AESH sont mal orientés dans leur démarche pour les accidents de travail, ce qui peut provoquer des défauts de remboursement des frais médicaux ou l'application du jour de carence.

*Le Chef du SAM AESH* approuve en expliquant que là aussi, la démarche à faire sera détaillée plus clairement dans le guide. Ils pensent faire un document à envoyer à tous les établissements d'affectations pour que les directeurs/ secrétaire de direction puissent connaître la démarche spécifique aux AESH lors d'un Accident du travail.

Quelques chiffres donnés par le Chef du SAM AESH : chaque mois entre 500 et 600 arrêts de travail à traiter. Pour chaque arrêt, 8 opérations à traiter manuellement

*Le Chef du SAM AESH annonce aux syndicats la préparation d'un webinaire sur ce point en direction des AESH. Il devrait être finalisé pour la rentrée 2024.*

Commentaires FO post-GT : le DRRH et le Chef du SAM AESH semblent tous les deux très soucieux de la communication et de l'information en direction des AESH. Ils veulent l'améliorer sensiblement. A vérifier dans le temps...

**18. la subrogation** (pas de versement d'IJSS à l'AESH. Le traitement du congé pour le salaire mensuel se fait directement entre l'employeur et la CPAM. Donc, pas de trop-perçus à rembourser à la suite d'un congé maladie ou de maternité par exemple) :

**FO : quand pour les AESH ?**

**Le Chef du SAM AESH** : ce n'est pas prévu dans l'Académie de Bordeaux.

**Commentaires FO post-GT** : et tout cela par manque de personnels administratifs, comme l'avait déclaré à FO l'ex-DRRH lors d'une audience !

### **19. Mise à jour du GUIDE AESH du Rectorat de Bordeaux**

**FO** demande de recevoir le projet avant publication pour d'éventuelles remarques des syndicats.

**Le Chef du SAM AESH** : la rédaction du guide est toujours en cours. Ce guide sera distinct du guide des APSH car ce sont 2 fonctions différentes.

**DRRH** : un envoi avant la parution pourra être envoyé aux OS, afin qu'ils puissent faire remonter leurs remarques, comme cela a déjà été fait précédemment.

**Commentaires FO post-GT** : **FO** est étonnée de la réponse du DRRH, car pour les versions précédentes du Guide AESH, **FO** n'a jamais reçu de projet... Contrairement à d'autres organisations syndicales peut-être ?

### **20. AESH-REFERENT**

**FO** : à ce jour, aucune fiche de poste détaillée n'a été partagée en Gironde. La seule trouvée sur l'académie est celle du 40. De trop nombreuses dérives subsistent dans les PIALs sur les missions qui sont données aux AESH référents.

**Le DRRH**, surpris, répond que cela sera fait. **Le Chef du SAM AESH** rajoute qu'en effet un AESH référent n'a aucun rapport hiérarchique avec les AESH et doit agir comme personne ressource du handicap pour les nouveaux, ou bien pour les AESH dans le besoin d'être aidés dans leur accompagnement.

**FO** demande une harmonisation vers le haut du temps supplémentaire donné pour les missions d'aide à leurs autres collègues.

**DRRH** : c'est une prérogative de chaque DSDEN

**FO** demande une harmonisation académique des moyens alloués aux AESH-Référents, tant au niveau financier (frais de déplacement) que matériel (Téléphone portable- PC...)

**DRRH** : pas de réponse ...

### **21. Congés pour enfants malades**

**Le Chef du SAM AESH** annonce qu'il sera explicité dans la nouvelle version du Guide AESH du Rectorat.

## **Points abordés par la FSU :**

### **A. Les heures connexes**

1. Cette O.S. demande le retrait du tableau « Emploi du Temps » des heures connexes dans l'Annexe 7 du Guide AESH, à cause de dérives constatées dans certains PIALs. Ce tableau ne doit pas être remis à la hiérarchie.

**FO** a la même position : RETRAIT DE L'ANNEXE 7.

**Commentaires FO post-GT** chaque AESH gère librement son quota annuel d'heures connexes. (défini selon la quotité de temps de travail. Voir tableau de répartition du Rectorat en annexe du Guide AESH). **Si souci, contacter FO au 06 52 66 61 83 pour une éventuelle intervention.**

2. **Le temps de trajet entre 2 établissements d'affectation** ne doit pas être considéré comme des heures connexes, mais comme étant du temps de travail. Il doit donc apparaître dans l'EDT de l'AESH.

**FO** a déjà adressé un courrier à la Rectrice à ce sujet : les heures connexes ne doivent pas être une variable d'ajustement du temps de travail des AESH.

## B. Modification GUIDE AESH du Rectorat

Dans le paragraphe de la p. 14 "Relations avec les familles", modifier la phrase : "Les relations avec la famille s'établissent dans le cadre institutionnel de l'école, lors de temps formalisés, et se font toujours sous le contrôle de l'enseignant, du directeur d'école ou d'un personnel de l'équipe de direction dans les collèges et les lycées."

En :

"Les relations avec la famille s'établissent dans le cadre institutionnel de l'école, lors de temps formalisés, et se font toujours en relation avec l'enseignant, du directeur d'école ou d'un personnel de l'équipe de direction dans les collèges et les lycées."

*L'administration accepte de revoir la phrase.*

## C. Temps minimum d'accompagnement

Pourquoi ne pas définir un temps minimum d'accompagnement, 5h/6H ?

**DRRH** : non.

**Commentaires FO post-GT** : **FO** n'est pas pour cette demande, car dangereuse pour les élèves qui auraient un temps d'accompagnement supérieur à ce temps minimum défini par l'Administration. Faute d'AESH suffisants, fort risque d'un alignement du temps d'accompagnement vers le bas pour tous les élèves en situation de handicap.

**Pour FO**, les revendications doivent être : pour que le métier d'AESH soit attractif, il faut un vrai statut de la F.P. avec un vrai salaire et la création de tous les postes d'AESH nécessaires.

**C'est ce que nous revendiquerons haut et fort, sous les fenêtres de la nouvelle ministre, à Paris, lors de la grève avec manifestation nationale jeudi prochain, 25 janvier 2024.**

*Bordeaux, le 19 janvier 2024*

**Maureen PINCHAUD SUBLETT et Marc GUYON**



## ADHESION A FORCE OUVRIERE

Pour se syndiquer à **FO**, adresser un mail à la section départementale de la FNEC FP-**FO** de son département d'exercice :

FNEC FP-FO 24 : [snfolc24@yahoo.fr](mailto:snfolc24@yahoo.fr)

FNEC FP-FO 33 : [fnecfpfo33@gmail.com](mailto:fnecfpfo33@gmail.com)

FNEC FP-FO 40 : [fnecfp.fo40@free.fr](mailto:fnecfp.fo40@free.fr)

FNEC FP-FO 47 : [secretairefnecfpfo47@gmail.com](mailto:secretairefnecfpfo47@gmail.com)

FNEC FP-FO 64 : [fnecfpfo64@yahoo.fr](mailto:fnecfpfo64@yahoo.fr)